

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-11-chem](#) | [Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[Muyart de Vouglans, Pierre-François, Institutes au droit criminel \(1757\)](#) | [Définition du crime](#)

## Muyart de Vouglans, Pierre-François, Institutes au droit criminel (1757) | Définition du crime

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0383

SourceBoite\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Muyart de Vouglans, Pierre-François](#)

Références bibliographiques[Muyart de Vouglans, Institutes au droit criminel](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31000340k>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Muyart de Vouglans, Pierre-François (1713 -- 1713)

TITRE Institutes au droit criminel, ou Principes généraux en ces matières, suivant le droit civil, canonique, et la jurisprudence du royaume

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1757

EDITEUR Paris : impr. de Le Breton , 1757



Statuts du droit criminel. Des infractions du crime  
(1757)

"Le crime est un acte d'où du mal le loi, mal que ou cause de préjudice à un honnête homme son vol ou son sa parole (fichon pure prohibition quo quis dolo se culpa humilia par d'ur)" p 2.

- Le crime est un acte : doit il suit que la obligation qui se manifestent se forment toute par le fait simple, sans qu'il y ait de la mal de celui qui le fait une obligation in l'actio homine de obliger "p 2.

- Le bien que celui peut être :

1. Le Public "mal manifeste de la honte que le crime de mort, la loi civile, et la société demande que le coupable soit puni et content par cet exemple ceux qui pourraient tomber de le ni crime."

2. Le particulier "mal l'offense qui se regardent de la renouveau mal de son honneur, mal de la honte" p 5.



EDMUND HALL

Edmund Hall